

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Lundi 30 novembre 2020
A 20h30

Date de la convocation : le 23 novembre 2020

Date d'affichage : le 23 novembre 2020

Etaient présents : M. X. MADELAINE Le Maire, Mme I. LIEGARD, M. R. FOLTETE, M. S. DESNOS, Mme S. FAYOL, Mme P. MADELAINE, M. C. FRAHIER, Mme C. BUSNEL, M. M. VERHAEGUE, M. P-H. BESNEUX, Mme B. FABRE, Mme A-S MONTELMARD, formant la majorité des membres en exercice.

M. R. SLIMANI est arrivé à 20h40

Absents excusés : Mme H. BANDZWOLEK, M G. FONTAINE,

Pouvoirs : Mme H. BANDZWOLEK donne pouvoir à M. X. MADELAINE, M G. FONTAINE donne pouvoir à M. X. MADELAINE.

Madame Pauline MADELAINE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Monsieur le Maire fait lecture de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 reçue de la préfecture du calvados en date du 17 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et plus précisément de l'article 2 sur la possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes « En période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion des organes délibérants se déroule donc nécessairement en l'absence de public (mis à part, le cas échéant, les journalistes) ».

Monsieur le Maire demande qu'il soit ajouté à l'ordre du jour une délibération concernant la convention pour la mise en fourrière des animaux errants.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2020.

Pas de commentaires.

Il est, alors, procédé à l'adoption dudit compte rendu à l'unanimité, excepté M. BESNEUX, Mme FABRE, qui n'étaient pas présents lors du dernier Conseil Municipal et qui ne peuvent donc s'exprimer.

Information du Maire

Situation sanitaire COVID-19

Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe FRAHIER de faire un bilan synthétique de la situation sanitaire, par rapport aux associations. Monsieur FRAHIER rappelle que la pratique de sport est autorisée pour le public mineurs et en plein air sans accès aux vestiaires et douches pour le moment.

Monsieur FRAHIER a transmis aux élus par mail un protocole renforcée de reprise des activités pour les mineurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie FAYOL qui informe l'assistance sur les conditions de réouverture de la bibliothèque depuis le 28 novembre, date à laquelle les librairies et bibliothèques peuvent reprendre leurs activités sous conditions.

Monsieur le Maire reprend la parole et fait l'énumération des points suivants :

Situation des engagements budgétaires

Le montant des travaux de voirie sur la RD37B – Allée du Parc - Rue de l'Arbre au Canu s'élève à 231 560 € TTC avec la participation communale de 1389 854 € TTC soit 61 %. Cette opération a bénéficié de subventions de la part de l'état au titre de la DETR, du conseil Départemental au titre des amendes de police et d'une participation de l'aménageur.

Les travaux de mise en lumière de l'église sont en cours et seront opérationnels pour Noël.

La demande du Président de la bibliothèque relative à un chauffage défectueux qui représente un coût de 5 566,40 € TTC sera étudiée lors du budget 2021.

Protection juridique

Deux dossiers de contentieux ont été ouverts auprès de la compagnie d'assurance de la commune au titre de la protection juridique. Le cabinet MEDEA a été désigné pour représenter la commune dans ces affaires.

Convention intervenant extérieur à l'école

Le contrat CUI-PEC (20h), signé entre la commune d'Amfreville, Pôle Emploi et M. MAZURE, pour une durée d'une année, porte sur des missions d'animateur sportif. Il est réparti sur les bases de 13h au sein du FCBO et 5h au sein de l'école et 2h pour redynamiser les jumelages.

Une convention a ainsi été signée, en date du 16 octobre 2020, pour une durée d'une année scolaire entre M. Mathias BOUVET, Directeur Académique des services de l'éducation nationale du Calvados (DASEN) et M. Xavier MADELAINE, Maire d'Amfreville.

Il a été convenu que M. MAZURE sera suivi par M. Romain SLIMANI, conseiller municipal.

Agence Postale Communale (APC) : résultats 2020

Activités M-1 (en cumulé au 31/10/2020)

- CA 2020 = 18 550,00 €
- CA 2019 = 6 265,35 €
- Soit une évolution de 12 284,20 € = **196,07%**

Travaux ancienne poste /SOLIHA

- Signature des marchés : lundi 7 décembre 2020

Décision Budgétaire Modificative N°2

Madame LIEGARD Isabelle, rapporte les travaux de la commission des finances portant sur les décisions modificatives du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les éléments suivants

Fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
011	60631	Fournitures de produits d'entretien	3 000 €	
011	60632	Fournitures de petit équipements	6 000 €	
011	60636	Vêtements de travail	300 €	

011	611	Contrats et prestations de services		- 20 000 €
011	615221	Entretiens des bâtiments public		- 6 660 €
011	6238	Frais divers de publicité	2 000 €	
012	6332	Cotisation FNAL	100 €	
012	64161	Emplois jeunes	6 800 €	
012	64168	Autres emplois d'insertion		- 2 300 €
012	6417	Rémunérations des apprentis	4 000 €	
012	6451	Cotisation URSSAF	5 000 €	
012	6454	Cotisation ASSEDIC	1 000 €	
65	65372	Cotisation au fond allocation fin de mandat	160 €	
67	673	Titres annulés	600 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			28 960 €	- 28 960 €

Investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
20	2033	Frais d'insertion	1 800 €	
20	2051	Concessions et droits de logiciels	5 000 €	
020	020	Dépenses imprévues		- 29 500 €
21	2135	Installations générales agencements aménagements des constructions	127 700 €	
23	2313	Immobilisation en cours de constructions		- 105 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT			134 500 €	- 134 500 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Tarifs communaux de location de salle

Madame LIEGARD Isabelle, rappelle les travaux de la commission des finances, réunie le lundi 2 novembre, et propose la révision des tarifs communaux suivants :

Consommation d'énergie :

- De fixer un tarif de 0.30 € par KWH consommé durant les locations. Un relevé des compteurs sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie et indiqué sur le contrat de location.

Locations :

- D'appliquer les tarifs de location suivants pour la salle Georges Brassens :

PARTICULIER	Amfrevillais	Non Amfrevillais
Soirée (de 16h au lendemain 9h)	205.00€	310.00€
Journée (de 9h au lendemain 9h)	270.00€	410.00€
WE (Vendredi 19h au lundi 9h)	540.00€	610.00€

ASSOCIATION	
1 ^{ere} location WE	Gratuite
2 ^{eme} location	100.00€
3 ^{eme} location et +	200.00€
Manifestation en semaine	Gratuite

- De fixer le tarif de location de la salle associative « Jeanne Foucault » à 100 € pour les amfrevillais et les personnes extérieures pour une soirée.

Ces tarifs s'appliqueront pour les contrats de location signés après le 1^{er} janvier 2021.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Sortie de l'inventaire du mobilier scolaire

Madame LIEGARD Isabelle, informe le conseil municipal que dans la cadre de l'acquisition de nouveau mobilier à l'école élémentaire, l'ancien mobilier, dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public, est destiné à la vente. Il convient donc de fixer le prix de vente pour chacun d'entre eux.

La liste du mobilier est la suivante :

- 8 chaises plastiques de couleur bleue au pied chromé = 5€/pièce
- 3 chaises en tissu bleu = 20€/pièce
- 12 chaises plastiques de couleur jaune au pied de couleur noire = 5€/pièce
- 4 chaises en bois (clair) au pied de couleur rouge = 5€/pièce
- 15 chaises en bois au pied en métal de couleur marron = 5€/pièce
- 9 tables réglables d'écolier = 20€/pièce
- 1 tableau blanc = 20€/pièce

Il est entendu que l'ordonnateur et le comptable procéderont à la mise à jour respectivement de leur inventaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à vendre ledit mobilier au prix fixé ci-dessus,
- Dit que la recette sera inscrite au budget communal
- Délègue sa signature à Monsieur Le Maire pour tout document relatif à cette affaire « cession de matériel communal »

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Colis des aînés

Madame Anne-Sophie MONTELMARD, rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Comité Communal d'Action Social (CCAS) propose aux aînés de la Commune de plus de 70 ans de bénéficier d'un colis de Noël.

Pour 2020, 199 personnes de 70 ans et plus seraient donc bénéficiaires du colis de Noël.

Le comité a retenu les colis suivants :

- Colis pour une personne seule (89 personnes), fixé à 23,31 € (soit 2 074,59 € TTC)
- Colis pour un couple (55 couples), fixé à 33,31 € (soit 1 832, 05 € TTC)

Pour un montant global de 3 906,64 € TTC.

Les aînés seront invités à venir chercher leur colis directement à la salle GAUVIN.

La distribution aura lieu le vendredi 18 décembre de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

En cas d'impossibilité de se déplacer, un membre du CCAS le déposera à domicile, le samedi 19 décembre entre 10h et 12h.

Considérant le travail du Comité d'Action Sociale, **le Conseil Municipal, décide** d'attribuer aux aînés de la commune un colis de Noël pour 2020 selon les critères retenus par le comité d'Action Sociale.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Décision du comité consultatif d'action social

Madame Anne-Sophie MONTELMARD rappelle que le comité consultatif d'action sociale s'est réuni le jeudi 12 novembre, et qu'il a décidé d'octroyer une aide à un couple habitant de la commune ayant des difficultés financières.

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité consultatif d'action sociale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et vu l'avis du comité consultatif d'action sociale, décide d'octroyer une aide à hauteur de 300 €.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Travaux de rénovation de l'église, convention avec la Fondation du Patrimoine de Normandie

Monsieur le Maire, expose le projet :

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine de Normandie a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti de proximité le plus souvent non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

La Fondation appuie son action sur un réseau de délégués régionaux et départementaux, tous bénévoles, qui agissent en collaboration avec :

- Les services de l'Etat (DRAC, DIREN, ...)
- Les collectivités territoriales
- Les associations locales de sauvegarde du patrimoine bâti et naturel
- Les entreprises dans le cadre d'accord de partenariat
- Les chambres consulaires, ...

C'est dans ce cadre qu'une 1^{ère} convention a été signée, le 22 juillet 2018, avec la Fondation du Patrimoine de Normandie, l'Association de sauvegarde de l'Eglise St Martin d'Amfreville, et la commune d'Amfreville afin de réaliser une 1^{ère} tranche de travaux qui ont porté sur :

Des travaux de couverture, mises aux normes de certaines installations électriques, travaux de menuiserie (abat-sons, porte), moteur de volée de la cloche, travaux de maçonnerie. Les travaux de peinture feront l'objet d'une autre phase.

Pour ces travaux, la Fondation du Patrimoine versera une subvention de l'ordre de 5.954,00 € au titre de la 1^{ère} tranche.

Compte tenu de l'ouverture de nouveaux crédits par l'Etat et la Région de Normandie, dans le cadre du plan de relance, la Fondation du Patrimoine de Normandie propose à la commune d'Amfreville la rédaction d'une 2^{ème} convention tripartite en y intégrant l'association locale de sauvegarde de l'Eglise St Martin.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter une 2^{ème} phase de travaux suivants :

Montant prévisionne des travaux : 175 000 € TTC soit 140 000 € HT (voir rapport de M. G. FONTAINE)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds publics

- DRAC, Conseil Régional = (15 %)
- Conseil Départemental (APCR) = (25 %)
- Commune = (35 %)

Fonds privés

- Dons collectés par l'association = (10 %)
- Association de sauvegarde de l'église St Martin = (5 %)
- Mécénat (10 %)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté par M. Le Maire et l'autorise à :

- Solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier ci-joint
- De valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement.

Dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel, le CM se réserve le droit de délibérer à nouveau visant à l'abandon du projet ou accueil réactualiser la part résiduelle de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Nettoyage de la façade et toiture de l'école

Monsieur Régis FOLTETE, présente les travaux de la commission Patrimoine Bâti concernant l'entretien de l'école. Il précise que deux entreprises ont été sollicitées et il détaille le devis reçu de l'entreprise NETTO DECOR, mieux disant, pour le nettoyage de la façade et de la toiture de l'école communale comme suit :

- Nettoyage des façades pour un montant de 4 924,00 € HT
- Nettoyage des toitures pour un montant de 6 984,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise NETTO DECOR pour un montant total de 11 908 € HT et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2021.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Transfert de compétence GAZ

Monsieur Régis FOLTETE, rappelle que le SDEC ENERGIE, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple. Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. Il négocie le contrat de concession avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD) et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions du GRD. Il assure la

maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le SDEC ÉNERGIE exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le Syndicat exerce également au lieu et place de ses membres qui en font la demande les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, à l'organisation du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, aux réseaux de chaleur et de froid ; à la contribution à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose qu'au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC ÉNERGIE exerce au lieu et place des communes qui en font la demande les compétences suivantes :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- La participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus le code de l'environnement ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Il rappelle qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 « Toute commune ou EPCI déjà membre du syndicat peut également lui transférer une ou plusieurs autres compétences visées aux articles 3.2 et 3.8... Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient **par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.** »

Et propose de transférer au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, le SDEC ÉNERGIE sera substitué à la commune dans les droits et obligations découlant de

ce contrat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de transférer au SDEC ÉNERGIE la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat).
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Travaux de câblage informatique

Monsieur Régis FOLTETE, rappelle que la commune a mutualisé avec la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge la gestion informatique de la commune auprès du service Informatique. Monsieur le Maire a demandé à celui-ci une consultation pour le projet de câblage informatique de la Mairie et des salles attenantes (salle Gauvin futur salle du conseil et la salle des associations).

Le service informatique, après avoir réalisé les demandes auprès de quatre entreprises, puis réceptionné et analysé les offres (ci-dessous). Il nous propose de retenir l'entreprise CONFORTECH qui serait la mieux disant.

CONFORTECH : 9 540,00 € HT

ECR Infrastructure : 11 394,86 € HT

SARL Louis Stéphane : 12 396,50 € HT

CABLEA : 15 776,14 € HT

L'entreprise CONFORTECH propose une variante à hauteur de 2 618,00 € HT, expliquée par l'ajout d'un réseau ondulé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise CONFORTECH pour un montant total de 12 158,00 € HT et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2021.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Choix du graphiste

Madame Pauline MADELAINE, expose le travail vu lors de la commission communication qui s'est réunie le vendredi 27 novembre dernier.

Dans le cadre de l'élaboration du bulletin municipal de la nouvelle équipe municipale (sortie en janvier 2021), la commission « Communication et Événementiel » a élaboré une nouvelle charte graphique, moderne, aérée avec une nouvelle mise en page par rapport au précédent BM.

Une consultation auprès de 3 sociétés de concepteurs-graphistes a été faite :

- Imprimerie LEBRUN
- Société GRAPHEDIC
- EMF EDITIONS

Un cahier des charges a été adressé à chacun d'eux. Il était notamment demandé de remettre, outre

l'offre tarifaire, une maquette (4 pages) avec mise en page et intégration de photos, préserver l'emplacement pour six à huit encarts publicitaires, une impression en quadri recto/verso A4 fermé, papier 135 g (cococon silk recyclé) 800 exemplaires livrés en mairie. Brochure : 16 pages.

Deux offres ont été reçues, la Société EMF EDITIONS, n'ayant pas répondu.

Après analyse, il en ressort que la société GRAPHEDIC a répondu au cahier des charges dans sa totalité aux conditions commerciales de 1 546,00 € HT.

L'imprimerie LEBRUN a répondu partiellement au cahier des charges. Le support papier proposé « couché moderne-brillant 150g/m2 » ne correspond pas au CDC, la maquette ne repose que sur la page 1 de couverture. Pas de livraison en mairie – à retirer chez l'imprimeur à Caen. Offre tarifaire = 1 151,00 € HT. Remise à partir du 2^{ème} bulletin soir une offre de 1 063,00 €.

Considérant que l'offre de la Société GRAPHEDIC est conforme au cahier des charges,
Considérant que les six à huit encarts publicitaires, au prix de 200 € chacun, apportent une recette de 1 200,00 € à 1 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission « Communication et Événementiel » de retenir l'offre la mieux disant, à savoir la Société GRAPHEDIC.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Adhésion à l'association AGORES

Monsieur le Maire présente les travaux de la commission restauration scolaire qui a reçu deux représentantes de la chambre d'agriculture venues exposer leur démarche et accompagnement aux collectivités souhaitant se diriger vers une « nouvelle restauration collective » de qualité, favorisant les circuits courts en application de la loi EGALIM (Loi n) 2018-938). Cette loi se veut, en outre, être exemplaire dans l'accompagnement de la transformation de notre agriculture, mieux informer les consommateurs, renforcer la sécurité sanitaire de l'alimentation, garantir une meilleure traçabilité des produits.

Pour accompagner les collectivités, l'association AGORES a été fondée, à l'initiative de professionnels de la restauration municipale en 1986, AGORES fédère ses membres autour d'une ambition forte : « proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre ».

Au fil des ans, AGORES s'est ouverte à l'ensemble des métiers de gestion de la restauration territoriale. Professionnels de terrain, les adhérents d'AGORES partagent une même ambition : traduire dans leur pratique quotidienne leur haut niveau d'exigence métier afin d'offrir aux usagers le meilleur service au meilleur coût.

L'association œuvre à la professionnalisation des personnels de la restauration publique, contribuant à améliorer la qualité du service aux usagers et l'image de la restauration collective auprès de ses partenaires publics et privés.

5 engagements clés traduisent les convictions d'AGORES :

- Reconnaître à la restauration scolaire, par la création d'une Loi Cadre, son statut de service public à part entière.
- Faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité, la formation continue notamment en matière d'encadrement et de suivi ou d'éducation à l'alimentation et à la santé.
- Afficher des engagements de service partagés : seuil minimum pour une densité nutritionnelle réelle dans l'assiette, cahiers des charges précis abolissant les pratiques commerciales de coût marginal.
- Afficher une démarche forte d'éducation à l'alimentation centrée sur le goût et la santé.

- Clarifier, codifier et favoriser le dialogue entre les collectivités locales, les usagers, les contribuables et les principaux partenaires pour une concurrence loyale.

Le montant de l'adhésion est de 100 € pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose après cet exposé, d'adhérer à cette Association, sous réserve des conditions financières proposées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2021

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Plan local d'urbanisme

Monsieur Serge DESNOS fait un point sur le PLU, il rappelle que lors de l'enquête publique 74 observations réparties par 5 ou 6 thèmes ont été faites.

Le commissaire enquêteur remettra à la mairie son rapport dans les jours à venir. Le mardi 8 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal aurait dû voter le transfert de la compétence du PLU à la communauté de communes qui était fixé au 31 décembre 2020, par courrier en date du 25 novembre 2020 ce transfert a été reporté entre le 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Demande d'urbanisme clôture et ravalement

Monsieur Serge DESNOS, rappelle :

Le décret n° 2014-253 du 27 Février 2014 entraînait la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre du secteur sauvegardé, du champ de visibilité des différents monuments historiques et du site inscrit.

Or la question des teintes utilisées pour les façades, dans le cadre d'un simple ravalement, d'une mise en peinture ou d'une construction neuve lors d'un permis de construire, suscite la plupart du temps débat.

De plus, dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Les dernières procédures contentieuses engagées par des tiers à l'encontre de travaux de ravalement de murs et/ou façades ou de clôtures font apparaître les raisons qui plaident en faveur de la nécessité de conserver pour le Maire, un droit de regard sur lesdits travaux.

Le Conseil Municipal peut donc ainsi décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421.12 du Code de l'Urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux. En effet, ces éléments matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et participent à l'animation de la rue.

Au vu de ces éléments et comme le prévoit le code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement et de pose de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble

du territoire communal non protégé au titre du Secteur Sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421.1 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/03/2007, modifié les 30/07/2009 et 23/11/2015, Mise en révision du PLU, délibération du 27/02/2017,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 412.12 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de soumettre les travaux de ravalement et de pose de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du site patrimonial remarquable, ou du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit.

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal dans le département.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Convention avec la fourrière

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, la compétence gestion des animaux errants a été rétrocédée à la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune d'Amfreville avait contracté une convention de fourrière avec « La Tribu de Sapeur » dont le siège était à VARAVILLE.

En 2020, le montant versé à la Tribu de sapeur est de 0.80 €/habitant, soit

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association La Tribu de Sapeur ferme, et que de ce fait, la commune doit rechercher une autre fourrière pour animaux errants.

Après avoir contacté la Communauté Urbaine Caen la mer, il serait possible de signer une convention avec eux après l'accord du conseil communautaire qui aura lieu le 06/01/2021.

L'accueil des animaux se fait du Lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

A partir de 17h et ce jusqu'à 8h le lendemain, un numéro d'astreinte confidentiel et non transmissible est mis à disposition des institutions (commune, service de police, de gendarmerie ou pompiers).

La première convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour s'achever la première année, au 31 décembre. Elle se renouvellera ensuite chaque année pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la convention avec la fourrière de la Communauté Urbaine Caen la mer, une fois l'accord du conseil communautaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la fourrière pour animaux errants de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Questions diverses :

Madame Catherine BUSNEL, souhaite que soit mis en place un concours des maisons fleuries à l'été prochain.

Monsieur Paul-Henri BESNEUX, demande s'il est possible de délibérer sur le principe d'imposer au département le marquage au sol pour un passage piétons sur la RD514 et de deux tri flashes.

Accord de principe des élus pour ces deux demandes.

Monsieur Romain SLIMANI, propose au conseil municipal que la commune offre un cadeau aux boulangers pour la naissance de Kalia. Adoption de la proposition pour un montant de 100 € à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Calendrier des commissions et conseils municipaux

<u>Planning 2020</u>		CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026	
<i>(Calendrier des réunions)</i>			
Date	Heure	Désignation	Lieu
30-nov	15h00	Don du sang EFS	Salle GEORGES BRASSENS
30-nov	18h00	Conseil d'école	Bréville les Monts
30-nov	20h30	Conseil municipal	Salle GAUVIN
07-déc	9h30	Commission Appel d'offres	Salle GAUVIN
17-déc		Distribution de chocolats aux écoles	Ecole de Amfreville et Bréville-les-Monts
17-déc	19h	Vœux du personnel	Salle GEORGES BRASSENS
18-déc	Journée	Distribution des colis aux aînés	Salle GAUVIN
18-déc	17h30	CCAS	Salle GAUVIN